



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 juin 2020 à 19 h 30 en visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière adjointe
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière adjointe constate que le quorum est atteint puis le maire invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2020-06-144)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 5.2 Nomination - Directrice du Service du greffe et du contentieux
- 5.3 Nomination - Chef du service du greffe
- 8.5 Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation - Prolongation du délai pour la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2020-06-145)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2020

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2020 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 38 à 19 h 48, le maire élabore sur les sujets suivants:

LA PANDÉMIE SE POURSUIT...

Malgré le déconfinement progressif, nous sommes toujours en période de pandémie.

Par conséquent, l'année 2020 s'annonce déjà bien différente de 2019 en ce qui a trait aux activités municipales.

Vous comprendrez que nous sommes en attente des directives gouvernementales et nous devons constamment nous ajuster suivant les annonces.

Celles-ci nous obligent souvent à réagir dans un très court délai et à trouver rapidement des solutions pour reprendre nos services.

Nous comptons sur votre collaboration et votre patience pour nous aider dans cette situation exceptionnelle.

REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS

Suivant les consignes du gouvernement et de la Santé publique, nous avons procédé au cours des derniers jours à la réouverture de la grande majorité de nos parcs et de nos installations sportives extérieures :

- modules de jeux,
- pistes d'athlétisme,
- circuit d'entraînement extérieur,
- terrains de tennis, de pickleball, de soccer, de baseball, de basketball, etc.



Malgré tous nos efforts pour assurer un environnement le plus sécuritaire possible, nous ne pouvons pas garantir qu'il n'y a aucun risque de contagion lié à l'utilisation de ces installations.

Ainsi, nous vous incitons fortement à continuer de bien suivre les consignes recommandées par la Santé publique du Québec, notamment :

- Maintenez une distance de 2 mètres avec les autres et évitez les rassemblements;
- Apportez votre bouteille d'eau et votre désinfectant;
- Utilisez votre propre équipement et ne le partagez pas avec d'autres personnes ;
- Lavez-vous les mains avant et après votre activité;
- Toussez ou éternuez dans votre coude;
- Restez à la maison si vous présentez des symptômes ou si vous avez été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19.

Nous vous invitons également à porter le masque dans vos déplacements en transport en commun et dans les lieux publics.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration et je vous félicite pour votre résilience face à cette situation difficile.

Pour tous les détails concernant la reprise des activités offertes par les associations ou les ligues sportives et les mesures qu'elles mettent en place, vous pouvez communiquer directement avec elles ou visiter notre microsite Nos organismes en action.

BUDGET RÉVISÉ

En fin de l'année 2019, nous avons adopté un budget équilibré totalisant 57 M\$.

En raison des conséquences de la pandémie, nous avons révisé ce budget.

Malgré une augmentation prévue au niveau de la taxe foncière, nous anticipons une baisse de revenus estimée globalement à 750 500 \$.

De plus, la pandémie a entraîné des dépenses imprévues, notamment au niveau du réaménagement et de la désinfection des installations ainsi que de la réorganisation des activités municipales.

Cependant, notre équipe a su réagir rapidement face à cette situation exceptionnelle.

En réévaluant l'ensemble des activités, elle a su proposer des économies de l'ordre de 967 400 \$, tout en appliquant les mesures requises par la Santé publique afin que le virus ne se propage pas dans nos activités quotidiennes.

C'est donc dire que malgré la pandémie nous anticipons un excédent de 216 902 \$ au niveau de nos activités locales.



Toutefois, cette marge est bien mince considérant les règles qui changent constamment et le climat incertain dans lequel nous évoluons.

De plus, cette mise à jour ne tient pas compte du déficit anticipé de la Société de transport de Longueuil dont nous devons assumer une partie proportionnellement à notre quote-part au sein de l'agglomération.

Il y aura donc lieu de réagir lorsque les détails seront connus.

À cet égard, le comité des finances et des ressources humaines se réunira encore ce jeudi pour poursuivre son travail de planification.

Nous vous en tiendrons informés en temps et lieu.

RÉOUVERTURE DES PISCINES

Bonne nouvelle! Suivant les consignes du gouvernement et de la Santé publique, vous pourrez vous rafraîchir cet été dans nos piscines, nos pataugeoires et nos jeux d'eau.

Tout d'abord, j'aimerais remercier chacun d'entre vous qui avez pris le temps de répondre à notre sondage afin de nous aider dans l'élaboration de nos orientations compte tenu de cette situation exceptionnelle.

Je peux ainsi vous annoncer, qu'à l'exception de la pataugeoire Prévillie dont la taille est trop petite pour permettre une ouverture sécuritaire, toutes les piscines et les pataugeoires seront ouvertes dès la fin du mois de juin pour la saison estivale.

Nos équipes travaillent déjà depuis plusieurs jours à la planification de leur réouverture autant au niveau des installations que de la préparation des mesures pour notre personnel.

Nous diffuserons sous peu les dates d'ouverture précises ainsi que les modalités d'accès qui auront été définies en fonction des directives gouvernementales.

D'ici là, je vous rappelle que les jeux d'eau des parcs Dulwich et Houde sont déjà ouverts pour vous rafraîchir.

N'oubliez pas d'y respecter les mesures de distanciation sociale lors de vos visites.

PROGRAMME CULTUREL

La pandémie nous pousse également à repenser notre espace public et notre manière de vous offrir des services afin de permettre un retour de la socialisation dans un environnement sécuritaire permettant la distanciation sociale.

Parmi ces activités, nous sommes soucieux de reprendre progressivement notre mission culturelle qui a été l'un des secteurs les plus affectés par cette pandémie.

Nous sommes conscients que ces activités sont importantes pour le dynamisme de notre communauté et notre bien-être collectif.



Ainsi, nous approuverons ce soir une enveloppe budgétaire qui nous permettra de vous offrir au courant de l'été quelques activités culturelles inédites, fruit des nouvelles mesures imposées par la COVID-19.

Je félicite notre équipe qui a su être créative, et ce, rapidement afin de pouvoir planifier ce nouveau programme.

Nous avons également pris la décision que le piano public reprendra sa place au centre-ville pour la saison estivale.

D'ici quelques semaines, vous pourrez jouer au grand air pour animer l'avenue Victoria de belles mélodies ou écouter le talent de vos concitoyens, tout en respectant la distanciation sociale, bien entendu!

Tous les détails concernant son ouverture et le programme culturel vous seront communiqués prochainement.

Nous espérons que vous les apprécierez et que vous serez nombreux à y participer.

PIÉTONNISATION DE L'AVENUE VICTORIA

Comme je vous ai annoncé lors de la dernière séance du conseil, nous avons mis sur pied un comité en collaboration avec la Corporation de développement économique pour étudier la possibilité de piétonniser l'avenue Victoria cet été.

Plusieurs solutions flexibles et options sont présentement en cours d'analyse afin de trouver le meilleur aménagement possible pour tous les acteurs concernés.

Un sondage auprès des gens d'affaires a d'ailleurs permis de récolter des informations qui seront très pertinentes dans nos réflexions.

Rappelons que ce projet de piétonnisation est le résultat de suggestions provenant de plusieurs groupes, incluant plusieurs résidents, commerçants et même, conseillers municipaux.

Il vise à donner plus d'espace à la population pour circuler au centre-ville et à encourager ainsi le commerce local malgré les directives de distanciation sociale.

Peu importe sa forme, il est important pour nous que les commerçants bénéficient directement de ce projet et qu'il suscite un intérêt marqué pour la population.

Nous vous tiendrons au courant du dénouement de ce projet.

SINCÈRES CONDOLÉANCES

J'aimerais terminer en prenant quelques instants pour souligner le décès de deux Lambertois de renom.

D'abord, le comédien et journaliste sportif, Yves Létourneau, que nous avons tous connu comme le Pirate Maboule.



J'ai eu personnellement la chance de connaître ce grand homme lorsqu'il a été mon professeur de théâtre il y a bien des années déjà.

Puis, nous avons appris le décès d'Andrée Champagne, la comédienne qui nous a offert notamment une interprétation marquante de Donalda.

Rappelons qu'elle a été également ministre et sénatrice jusqu'à sa retraite.

Mme Champagne se trouve aussi à être la mère de Patrick Clune, à qui j'offre personnellement mes sympathies.

Nous perdons avec eux deux figures importantes au Québec qui ont contribué à forger notre collectivité.

Je terminerai en offrant mes sincères condoléances à leurs familles, et à leurs proches. Mes pensées vous accompagnent.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 49 et se termine à 19 h 56.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 28 mai 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 28 mai 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-06-146)

Orientations du conseil

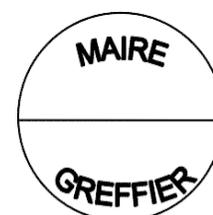
CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 18 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200618-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 mai 2020, à 16 h;



CA-200618-2.1 Demande de suspension de la mise en oeuvre de la réorganisation du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec (SD-2020-1574);

CA-200618-4.3 Diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier, du rapport de la vérificatrice générale et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019 visant ses compétences d'agglomération;

CA-200618-6.1 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-16-022 (2016-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la réalisation d'études préliminaires ainsi que la surveillance de divers travaux à être réalisés dans les usines d'eau potable et d'eaux usées (SD-2020-1257);

CA-200618-7.1 Abandon de la réserve pour fins publiques imposée sur le lot 2 666 130 du cadastre du Québec (SD-2020-1261);

CA-200618-8.1 Approbation d'un protocole d'entente de prêt de services à intervenir entre la Ville et la Sûreté du Québec (SD-2020-0445);

CA-200618-8.2 Approbation d'une convention de modification à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (SD-2020-1445);

CA-200618-8.3 Approbation des Règlements L-105 et L-106 adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2020-1412)

CA-200618-8.4 Adoption du Règlement CA-2020-335 ordonnant des travaux de remplacement du refroidisseur et des chaudières d'appoint du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et décrétant à cette fin, et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-1289);

CA-200618-8.5 Adoption du Règlement CA-2020-325 ordonnant des travaux de remplacement des équipements de déshydratation et décrétant à cette fin, et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-1241);

CA-200618-8.6 Adoption du Règlement CA-2020-331 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et de surveillance de travaux relatifs à l'alimentation en eau potable (SD-2020-1286).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2020-06-147)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

La résolution est adoptée à la majorité, avec l'abstention du vote au maire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Le conseiller David Bowles : Commission du budget, des finances et de l'administration de l'Agglomération.
- Le conseiller Philippe Glorieux : Conseil d'administration de l'office d'habitation de Longueuil.
- Le conseiller Loïc Blancquaert : Commission d'environnement.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances afin de remplacer l'article 5.13 régissant les souffleurs à feuilles

Le conseiller Loïc Blancquaert donne un avis de l'intention de soumettre pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances.



Ce projet de règlement a pour objet :

- 1° L'interdiction d'utiliser tout souffleur à feuilles à l'exception des souffleurs à feuilles électriques du 1er juin au 30 septembre;
- 2° L'interdiction complète en tout temps, de l'usage des souffleurs à feuilles opérés par un moteur à essence à compter du 1er mai 2021 ;

Le projet de règlement 2020-19-4 est déposé.

(2020-06-148)

Adoption du Règlement modifiant l'article 53 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2020-125-2)

En amendement,

Il est proposé par le conseiller B. Rodrigue
appuyé par le conseiller L. Blancquaert

DE RETIRER la dernière phrase du deuxième paragraphe de l'article 53 proposé au projet de règlement no 2020-125-2 avant son adoption.

Vote sur la proposition d'amendement :

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire P. Brodeur, les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles, F. Désaulniers.

La proposition d'amendement est donc rejetée.

La greffière adjointe demande le vote sur la proposition principale :

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de préciser la façon de procéder lorsqu'une personne adresse sa question à un élu en particulier;

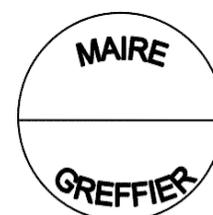
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le Règlement modifiant l'article 53 du *Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2020-125-2)*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2020-06-149)

Adoption du Règlement 2020-122-5 modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville afin de tenir compte de la nouvelle structure du service du Greffe.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance du Conseil tenue le 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2020-122-5)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la décision de la CRE - Règlement 2020-181 adoptant la division du territoire de la Ville de Saint-Lambert en 8 districts électoraux

La greffière adjointe procède au dépôt de la décision de la Commission de la représentation électorale du Québec relative au Règlement 2020-181 adoptant la division du territoire de la Ville de Saint-Lambert en 8 districts électoraux.

(2020-06-150)

Arrêté numéro 2020-033 - Dérogations mineures, comité de démolition et procédures référendaires

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 7 mai 2020 interdit la tenue de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce même Arrêté donne la possibilité aux municipalités de remplacer toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;



CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté 2020-033 prévoit également la suspension des procédures référendaires, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elles doivent se dérouler en apportant les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations qui lui ont été faites par le service du greffe et le service de l'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le remplacement de l'audition prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant les dérogations mineures, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public publié sur le site internet de la ville.

DE REPRENDRE la tenue des séances du comité de démolition avec les ajustements nécessaires dont la vidéodiffusion sur le site internet de la Ville.

DE GARDER en suspens toute procédure référendaire (registres et scrutins référendaires) jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés, des transactions bancaires et des subventions aux organismes

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

La greffière adjointe procède au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2020 pour les sommes respectives de 6 571 095,01 \$ et 862 107,82 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2020-06-151)

Dépôt du budget révisé pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget révisé par les directeurs pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'approuver le budget révisé tel qu'annexé aux présentes pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux



QUE le budget révisé pour l'année 2020, soit entériné et déposé aux archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-152)

Demande du conseiller Loïc Blancquaert - dépenses du maire

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Blancquaert.****

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville de Saint-Lambert peut engager des dépenses sans autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu comme une saine pratique de gestion de déposer ses rapports de dépenses dans un document spécifique aux autres administrateurs;

CONSIDÉRANT que les contribuables et citoyens lambertois exigent de la transparence envers leurs élus et une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux sont tenus de déposer annuellement leurs frais de recherche et de soutien au plus tard à chaque année au mois de mars;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE DEMANDER au maire de la Ville de Saint-Lambert de déposer au conseil municipal mensuellement un rapport spécifique contenant ses frais de dépenses remboursées par la municipalité.

DE DEMANDER au maire de la Ville de Saint-Lambert de déposer annuellement, au plus tard au mois de mars de chaque année, ses frais de dépenses de la dernière année civile écoulée à une séance publique du conseil municipal.

En amendement :

Il est proposé par la conseillère B. Marcotte
appuyé par le conseiller B. Rodrigue

D'AJOUTER au deuxième résolu les mots "et ce depuis le début de son mandat en tant que maire"

La résolution principale tel qu'amendée est donc adoptée à l'unanimité, avec l'abstention du vote au maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

La greffière adjointe procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 14 mai au 3 juin 2020.

(2020-06-153)

Nomination - Directrice du Service du greffe et du contentieux

CONSIDÉRANT que la directrice du greffe et du contentieux de la ville a donné sa démission le 5 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le poste de greffier est un poste névralgique au sein d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que nous avons une personne à l'interne qualifiée et intéressée à prendre le poste de directrice du greffe et du contentieux;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE NOMMER Me Cassandra Comin Bergonzi à titre de directrice du greffe et du contentieux, le tout selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre*, à compter du 16 juin 2020; et

DE NOMMER Me Cassandra Comin Bergonzi à titre de greffière de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-154)

Nomination - Chef du service du greffe

CONSIDÉRANT la démission de la Directrice du greffe et du contentieux en date du 5 juin 2020;

CONSIDÉRANT la nomination de Me Cassandra Comin Bergonzi audit poste.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Lucille Angers en tant que chef de division du Greffe pour une période maximale de 6 mois, à compter du 16



juin 2020, le tout selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* et au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-155)

Adjudication du contrat de construction No 20GN01 ayant pour objet la réfection des infrastructures municipales rue Riverside (de Alexandra à de Bretagne), avenue de Bromley et rue Osborne (de Alexandra à de Montrose)

CONSIDÉRANT QUE la ville poursuit les travaux de réfection des infrastructures municipales entrepris en 2011 sur la rue Riverside, et qu'elle entend procéder cette année à la dernière phase;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public no 20GN01 le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la présente résolution font l'objet d'une subvention dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et contribution Québec (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 11 mai 2020, la ville a reçu quatre (4) soumissions;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADJUGER uniquement les volets A et D du contrat de construction no 20GN01 ayant pour objet la réfection des infrastructures municipales rue Riverside (de Alexandra à de Bretagne), avenue de Bromley et rue Osborne (de Alexandra à de Montrose) au plus bas soumissionnaire conforme, soit EXCAVATION CIVILPRO INC., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, au montant de 5 456 629 \$;

D'AUTORISER la dépense de 5 729 460 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur des volets A et D du contrat de 5 456 629 \$ à laquelle s'ajoute une somme équivalente à 5 % (272 831 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la somme de 5 729 460 \$, toutes taxes comprises, au Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



*Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Bernard Rodrigue dénonce un conflit d'intérêts et s'abtient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celui-ci. *

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-156)

Adjudication du contrat 20GN20 ayant pour objet l'ajout de filets de protection au club de golf de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu et analysé les plaintes de citoyens au sujet des inconvénients causés par les balles de golf projetées sur leurs propriétés longeant une section du parcours de golf de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QU'un mandat fut confié à la firme Yanick Pilon architecte de golf, afin d'élaborer des recommandations pour régler le problème;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie a pris connaissance du rapport de cette firme, et que le conseil accueille la recommandation de procéder à l'installation de filets de protection aux endroits déterminés;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été adressées à trois fournisseurs et que deux ont répondu, le tout conformément aux règles de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à l'octroi de ce contrat à condition qu'une entente de partage des coûts soit conclue entre la Ville et différents intervenants et uniquement dans la mesure où la Ville n'assumera que 50% de la dépense totale estimée.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat no 20GN20 ayant pour objet l'ajout de filets de protection au club de golf de Saint-Lambert à 9095-0940 QUÉBEC INC. au montant estimé de 20 925,45 \$, le tout conditionnellement à la conclusion d'une entente de partage de coûts avec différents intervenants dans ce dossier.

D'IMPUTER la dépense maximale de 10 462,73 \$, toutes taxes comprises, à même le fonds d'immobilisation.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



(2020-06-157) Annulation de l'appel d'offres no 20ÉQUI01 ayant pour objet l'acquisition de trois (3) véhicules compacts électriques

CONSIDÉRANT QUE la ville a lancé l'appel d'offres 20ÉQUI01 le 12 mai 2020 pour l'achat de trois (3) véhicules compacts électriques;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de soumissions le 1er juin 2020, la ville n'a reçu aucune soumission;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ANNULER l'appel d'offres no 20ÉQUI01 – Acquisition de trois véhicules compacts électriques, à toutes fins que de droit;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-158) Annulation de l'appel d'offres no 20ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition de trois (3) véhicules VUS hybrides

CONSIDÉRANT QUE la ville a lancé l'appel d'offres 20ÉQUI02 le 12 mai 2020 pour l'achat de trois (3) véhicules VUS hybrides;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de soumissions le 1er juin 2020, la ville n'a reçu aucune soumission;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ANNULER l'appel d'offres no 20ÉQUI02 - Acquisition de trois véhicules VUS hybrides, à toutes fins que de droit;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-159) Adjudication du contrat no 20ENV03 ayant pour objet des travaux d'élagage et d'haubanage

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public no 20ENV03 pour les travaux d'élagage et d'haubanage;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de soumissions le 28 mai 2020, la ville a reçu deux (2) soumissions dans le cadre du contrat no 20ENV03;



CONSIDÉRANT que les travaux de foresterie sont essentiels à la sécurité des Lambertois;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADJUGER le contrat no 20ENV03 ayant pour objet les travaux d'élagage et d'haubanage au plus bas soumissionnaire conforme, Émondage SBP, pour un montant estimé de 436 905,00 \$, toutes taxes comprises, pour la durée initiale de deux ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-852-00-499;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-160)

Adjudication du contrat no 20ENV04 ayant pour objet des travaux d'abattage et d'essouchage

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public no 20ENV04 pour les travaux d'abattage et d'essouchage;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de soumissions le 28 mai 2020, la ville a reçu trois (3) soumissions dans le cadre du contrat no 20ENV04;

CONSIDÉRANT que les travaux de foresterie sont essentiels à la sécurité des Lambertois;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat no 20ENV04 ayant pour objet les travaux d'abattage et d'essouchage pour une période initiale de deux ans au plus bas soumissionnaire conforme, Émondage SBP, au montant estimé de 386 879,38 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-161)

Adjudication du contrat no 20GN12 ayant pour objet des travaux de scellement de fissures sur diverses rues

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2020, la ville a lancé l'appel d'offres 20GN12 ayant pour objet des travaux de scellement de fissures sur diverses rues;



CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 1er juin 2020, la ville a reçu quatre (4) soumissions;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat no 20GN12 ayant pour objet les travaux de scellement de fissures sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, Environnement Routier NRJ Inc., pour un montant estimé de 63 914,60 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 65 512,46 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 63 914,60 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5 % (1 597,86 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la somme de 65 512,46 \$, toutes taxes comprises, au Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-177);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-162)

Demande d'aide financière pour le projet de recherche SylvCiT : un logiciel d'intelligence artificiel pour maximiser la résilience et les bienfaits des arbres municipaux face aux changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire forestier lambertois est source de fierté et d'appartenance pour les lambertois;

CONSIDÉRANT QUE la canopée lambertoise est sénescente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert est en pleine opération de remplacement des frênes abattus suites à l'infestation de l'agrile du frêne et continuera cette opération pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert veut pouvoir faire en sorte que sa forêt soit résiliente et s'adapte le plus possible aux changements climatiques anticipés;

CONSIDÉRANT QUE les arbres publics de Saint-Lambert devront être constitués d'essences diversifiées et adaptées à leur milieu de plantation;

CONSIDÉRANT QU'un outil tel que proposé dans la demande de subvention déposée par M. Messier de l'UQAM s'avérerait grandement utile à la division environnement pour la gestion de la foresterie urbaine;



Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPUYER cette demande de financement présentée dans le cadre de l'appel de projet *Visage Municipal* lancé par le Fonds de Recherche Québécois Nature et Technologie.

D'OCTROYER une subvention au montant de 4 166,67 \$ en espèces, et ce pendant une période de deux (2) ans (en 2021 et 2022), au projet de recherche SylvCiT pour le développement d'un logiciel d'intelligence artificielle pour maximiser la résilience et les bienfaits des arbres municipaux face aux changements climatiques;

D'IMPUTER la dépense totale de 8 333,34 \$, à même le fond vert, le tout conformément à la recommandation du Directeur des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-163)

Propositions d'activités culturelles pendant le confinement

CONSIDÉRANT QU'en raison de la crise sanitaire, le gouvernement du Québec a annoncé l'annulation des festivals ainsi que des événements publics sportifs et culturels prévus sur le territoire québécois pour la période allant jusqu'au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la division des arts et de la culture a annulé sa programmation culturelle estivale pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la Ville et la recommandation du service de la culture et des loisirs.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le programme présenté par le Service de la culture et des loisirs, plus précisément en autorisant l'organisation et la tenue des deux événements suivants :

- Les soirées ciné-parc en famille (2) – Projection cinématographique familiale, et
- Le Défilé dans ta ville – Activité jeunesse

D'IMPUTER la dépense totale de 19 237,61 \$, conformément aux recommandations du Directeur des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2020-06-164)

Renouvellement de l'entente de droit d'utilisation

CONSIDÉRANT QUE depuis 66 ans la mission de l'organisme *Ma Deuxième Maison à moi* est de supporter les familles vivant avec des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement en offrant des services de répit, d'hébergement, de gardiennage, des ateliers adaptés, des activités de jour ainsi que des camps de vacances qui visent l'intégration et la socialisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement sis au 82, avenue Bétournay, présenté par cet organisme demeure sous étude du conseil;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cession d'un droit d'utilisation d'une partie du terrain vacant, lot 5 974 601 intervenu entre la Ville et *Ma Deuxième Maison* en juin 2015;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE renouveler l'entente relative à la cession d'un droit d'utilisation d'une partie du terrain vacant, lot 5 974 601, pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-165)

Approbation de la procédure pour les mesures d'apaisement de la circulation, de la politique pour l'ajout d'un dos d'âne allongé et de la politique d'ajout de balise centrale flexible

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 25 février 2020.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la diffusion de la procédure pour les mesures d'apaisement de la circulation sur le site internet de la ville et autres médias;

D'ENTÉRINER la politique pour l'ajout de dos d'âne allongé et la politique pour l'ajout de balise centrale flexible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-166)

Implantation d'une traverse piétonne sur la rue de Namur à l'intersection avec l'avenue d'Isère

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie pour la problématique soulevée par un citoyen et les élus.



CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 24 septembre 2019 (19STL040)

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'AUTORISER l'implantation d'une traverse pour piétons sur la rue de Namur à l'intersection avec l'avenue d'Isère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-167)

Implantation d'une traverse piétonne sur l'avenue Victoria à l'intersection de l'avenue Hickson

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie pour la problématique soulevée par un citoyen et les élus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 14 mai 2019 (19STL021).

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER l'implantation d'une traverse pour piétons sur l'avenue Victoria à l'intersection de l'avenue Hickson. (Demande : 19STL021)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-168)

Adoption du Plan d'action vers le rétablissement des opérations à 100% des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le Plan d'action vers le rétablissement des activités des travaux publics, tel que présenté par le Directeur des Travaux publics;

D'IMPUTER toute dépense reliée audit plan conformément aux recommandations du Directeur des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 30 avril 2020 du comité consultatif d'urbanisme

La greffière adjointe procède au dépôt du procès-verbal de la séance du 30 avril 2020 du comité consultatif d'urbanisme.



Avant la lecture de la résolution globale, le conseiller B. Rodrigue fait une proposition technique appuyée par la conseillère B. Marcotte afin de scinder la résolution concernant le 181, avenue de Sanford. La proposition globale est scindée conformément.

(2020-06-169)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 127, avenue d'Alsace (district 2)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1956;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des bâtiments recouverts de brique déjà peinte, aucun produit non destiné à recouvrir la brique ne doit être utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux en aluminium de couleur noire adjacents aux fenêtres ne devraient pas être installés afin d'alléger la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois posé à la verticale, proposé sous les fenêtres au niveau de l'élévation avant, devrait être aligné avec la largeur des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la bande verticale à l'extrémité gauche de l'élévation avant devrait être recouverte de brique tel que proposé sur le plan 2D de l'élévation avant;

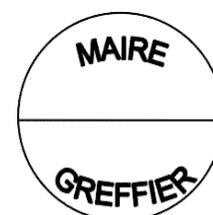
CONSIDÉRANT QUE la colonne supportant l'avant-toit en projection gauche de l'élévation avant devrait être en bois tel que proposé sur le plan 2D de l'élévation avant;

CONSIDÉRANT QUE le calcul du pourcentage de maçonnerie pour l'élévation avant devra être fourni par le demandeur afin de s'assurer qu'un minimum de 60 % de maçonnerie est conservé suite aux travaux.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 127, avenue d'Alsace aux conditions suivantes :

- Les panneaux en aluminium de couleur noire adjacents aux fenêtres ne doivent pas être installés au niveau de l'élévation avant du bâtiment;
- Le revêtement de bois posé à la verticale, proposé sous les fenêtres au niveau de l'élévation avant, doit être aligné avec la largeur des fenêtres;



- La bande verticale à l'extrémité gauche de l'élévation avant doit être recouverte de brique tel que proposé sur le plan 2D de l'élévation avant;
- La colonne supportant l'avant-toit en projection gauche de l'élévation avant doit être en bois tel que proposé sur le plan 2D de l'élévation avant;
- Le calcul du pourcentage de maçonnerie pour l'élévation avant doit être fourni par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-170)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 234, rue de Lorraine (district 2)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de conversion du garage attaché existant en pièce habitable et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1972;

CONSIDÉRANT QU'une fenêtre composée de trois sections et un revêtement d'aluminium posé à la verticale, de couleur noire, identique à l'existant, vont combler l'ouverture de la porte de garage existante;

CONSIDÉRANT QU'une bande de végétation devrait être aménagée devant le nouveau mur suite à la conversion du garage en pièce habitable;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 234, rue de Lorraine à la condition suivante :

- Une bande de végétation doit être aménagée devant le nouveau mur avant suite à la conversion du garage en pièce habitable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-171)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 316, avenue Maple (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1920;



CONSIDÉRANT QUE le projet consiste notamment à peindre le revêtement de stuc sur l'ensemble des élévations du bâtiment actuellement de couleur bleu pâle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin jumelé va effectuer les travaux de transformation de la façade au même moment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées dans les teintes de gris sont un peu trop foncées et alourdissent la façade donnant sur rue du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de la peinture devrait être un gris plus pâle et plus chaud afin d'alléger la façade et de mieux s'intégrer avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du CCU suggèrent que deux teintes de couleurs soit proposées en façade, soit au rez-de-chaussée et à l'étage, afin d'apporter un élément architectural intéressant supplémentaire au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 316, avenue Maple à la condition suivante :

- La couleur de la peinture doit être dans des teintes de gris plus pâle et plus chaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-172)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 318, avenue Maple (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1920;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre le revêtement de stuc sur l'ensemble des élévations du bâtiment actuellement de couleur bleu pâle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin jumelé va effectuer les travaux de transformation de la façade au même moment;



CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées dans les teintes de gris sont un peu trop foncées et alourdissent la façade donnant sur rue du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de la peinture devrait être un gris plus pâle et plus chaud afin d'alléger la façade et de mieux s'intégrer avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du CCU suggèrent que deux teintes de couleurs soit proposés en façade, soit au rez-de-chaussée et à l'étage, afin d'apporter un élément architectural intéressant supplémentaire au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 318, avenue Maple à la condition suivante :

- La couleur de la peinture doit être dans des teintes de gris plus pâle et plus chaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-173)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 170, avenue d'Irvine (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le revêtement de bois du volume donnant sur la façade avant est trop foncée et alourdit la façade donnant sur rue du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' une couleur de teinture plus pâle et plus claire pour le revêtement de bois permettrait de mettre en valeur le volume principal du bâtiment composé de brique d'argile;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 170, avenue d'Irvine à la condition suivante :



- La couleur de la teinture pour le revêtement de bois doit être plus pâle et plus claire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-174)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 755, rue Boissy (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour agrandir et transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1962;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement et de transformation de la façade des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QUE la physionomie et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées mettent en valeur le revêtement en pierre naturelle existant et le style architectural moderne des années 60;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade et agrandissement de l'immeuble situé au 755, rue Boissy tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-175)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 599, avenue Curzon (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1966;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède une façade avant donnant sur l'avenue Curzon et une façade avant secondaire donnant sur la rue Lespérance;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de clin de bois proposé pour la lucarne et pour le volume arrière devrait être de couleur plus pâle afin de



diminuer l'effet de masse et de minimiser le contraste avec les autres revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la brique existante devrait être récupérée, mais si celle-ci s'avère irrécupérable, une nouvelle brique similaire dans les teintes de beige, de format identique, devrait être utilisée;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 599, avenue Curzon aux conditions suivantes :

- Le revêtement de clin de bois proposé pour la lucarne et pour le volume arrière doit être de couleur plus pâle;
- La brique existante doit être récupérée, mais si celle-ci s'avère irrécupérable, une nouvelle brique similaire dans les teintes de beige, de format identique, doit être utilisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-176)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 637, avenue Oak (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1921;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover la galerie existante donnant sur la façade avant du bâtiment, et ce, en conservant la structure et l'implantation existante;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au niveau de la galerie respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 637, avenue Oak tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2020-06-177) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 410, avenue Berkley (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1952;

CONSIDÉRANT QUE tous projets de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover la façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les transformations proposées au niveau de la façade avant du bâtiment s'intègrent peu avec la façade avant existante du bâtiment voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de pierre devrait être conservé afin de garder une symétrie avec le bâtiment voisin jumelé et de préserver la physionomie et le caractère spécifique du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois proposé à l'étage devrait être posé à l'horizontale, et l'avant-toit devrait garder sa forme d'origine afin d'assurer une continuité avec le bâtiment voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois proposé à l'étage devrait être de couleur plus pâle;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre proposée à l'étage en projection gauche de l'élévation avant devrait être davantage de forme verticale afin de s'harmoniser avec l'ensemble des ouvertures donnant sur l'élévation avant;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE garder à l'étude la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 410, avenue Berkley considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-178) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 26, rue de Bretagne (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;



CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite dans la seconde moitié du 18e siècle;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture ainsi que le revêtement mural de l'annexe située en projection latérale gauche, et ce, tout en conservant les caractéristiques architecturales d'origines du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les transformations extérieures proposées respectent l'époque de construction du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que le revêtement de toiture du bâtiment accessoire situé à la droite du bâtiment principal soit également remplacé par un revêtement de toiture d'acier Galvalume, soit une tôle d'acier non peinte;

CONSIDÉRANT QUE les bandes métalliques situées aux extrémités latérales de la toiture devraient être composées d'acier galvanisé et être de même couleur que l'ensemble du nouveau revêtement de toiture proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 26, rue de Bretagne à la condition suivante :

- Les bandes métalliques situées aux extrémités latérales de la toiture doivent être composées d'acier galvanisé et être de même couleur que l'ensemble du nouveau revêtement de toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-179)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 139, chemin Tiffin (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1961;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;



CONSIDÉRANT QUE le choix de matériau pour l'agrandissement et l'alignement du bas de la toiture au niveau de l'élévation avant du bâtiment ont été revus;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera recouvert, en façade avant, d'une brique d'argile de modèle et de dimension identiques à la brique d'argile existante;

CONSIDÉRANT QUE le bas de la toiture de l'agrandissement donnant sur l'élévation avant sera aligné avec le reste de la toiture existante afin de favoriser l'horizontalité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la mezzanine initialement proposée au niveau du garage a été retirée du projet et que dans ce sens le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur selon les plans déposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour agrandissement et transformation de la façade de l'immeuble situé au 139, chemin Tiffin tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-180)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 430, avenue de Putney (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour agrandir la maison unifamiliale isolée construite vers 1951;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est en recul important par rapport à la façade principale du bâtiment, ce qui favorise l'intégration du nouveau volume;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est prévue au niveau de la façade avant du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour agrandissement de l'immeuble situé au 430, avenue de Putney tel que déposé.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-181) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 896, boul. Queen (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1974;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 896, boulevard Queen tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-182) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 181, avenue de Sanford (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QUE la physionomie et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et la transformation de la façade devraient mettre en valeur le caractère architectural d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se questionne sur la possibilité de réaliser l'agrandissement autrement, en reculant vers l'arrière, de façon à mettre en valeur le volume existant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le nouveau volume proposé est imposant;



CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale devrait être conservée au même endroit afin d'effectuer un rappel de la construction d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'accord avec l'ajout d'un étage, mais un travail architectural supplémentaire doit être apporté au projet;

CONSIDÉRANT QU' aucune donnée n'a été fournie pour valider si les murs du rez-de-chaussée et les fondations peuvent supporter un étage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE garder à l'étude la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée pour l'agrandissement (ajout d'un étage) et transformation de la façade de l'immeuble situé au 181, avenue de Sanford considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-183)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 366, avenue Maple (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1945;

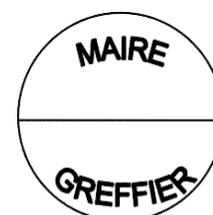
CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'étude fait partie du répertoire « King Cottage »;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE la physionomie et le caractère spécifique du bâtiment doivent être préservés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées par rapport au projet initial répondent à la majorité des recommandations du CCU du 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que la marquise proposée, construite sur le mur latéral gauche pour recouvrir la porte d'entrée secondaire, devrait être davantage réduite en hauteur et en superficie;



CONSIDÉRANT QUE le perron et les marches menant à l'entrée principale sont trop imposants et que dans ce sens, le volume et le choix de matériau tel que proposé sur la perspective 3D devraient être revus afin d'alléger la façade;

CONSIDÉRANT QUE les marches menant à l'entrée principale devraient être orientées vers la rue et mener directement au niveau du sol, telles que les marches existantes et les marches des bâtiments voisins;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 366, avenue Maple aux conditions suivantes :

- Le perron et les marches menant à l'entrée principale doivent être réduits en volume et être composés d'un matériau de pierre plus léger que celui proposé sur la perspective 3D;
- Les marches donnant sur le perron de l'entrée principale doivent être orientées vers la rue et mener directement au niveau du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-184)

Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement - 47 Rue Green (Restaurant Primi Piatti)

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Primi Piatti a présenté une demande d'exemption d'aménager deux nouvelles cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement situé au 47 rue Green, le tout moyennant le paiement de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'entériner la recommandation du Service de l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

QUE le conseil, conformément à l'article 7.1 du règlement de zonage, accepte d'exempter le Restaurant Primi Piatti, sis au 47 rue Green, de l'obligation d'aménager 2 nouvelles cases de stationnement, conditionnellement au paiement d'une somme totale de 7 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-185)

Sentier multifonctionnel - Projet Loggia

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loggia a été accepté avec l'implantation proposée en 2016;



CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-376 adoptée à la majorité lors de la rencontre du conseil tenue le 2 décembre 2019 et imposant l'aménagement d'un *sentier multifonctionnel dans l'axe de la voie ferrée jusqu'à la gare de Saint-Lambert*.

CONSIDÉRANT l'opposition du CN au projet d'aménagement d'un sentier multifonctionnel le long de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection entre ce sentier et la rue Saint-Georges n'est pas conforme aux normes de conception du CN;

CONSIDÉRANT QUE d'autres possibilités s'offrent à la Ville et aux futurs résidents dans la zone de redéveloppement pour faciliter l'accès vers la gare et peut-être vers une future passerelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite retirer la condition d'aménager un sentier multifonctionnel le long de la voie ferrée sur le terrain de Loggia.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ABROGER la résolution 2019-12-376;

D'APPROUVER la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant la résolution n° 2016-04-099, adoptée le 18 avril 2016, pour la construction des phases C et D du projet immobilier *Loggia* situé au 200, rue Saint-Georges.

D'AUTORISER le service de l'urbanisme à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-06-186)

Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation - Prolongation du délai pour la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil

CONSIDÉRANT QUE le nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil a été adopté le 20 octobre 2016 par le conseil d'agglomération de Longueuil et est entré en vigueur le 19 décembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'un organisme compétent, d'une municipalité



ou de la Commission municipale du Québec, un délai ou un terme que leur impartit la loi si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Ville afin d'accomplir la révision réglementaire d'urbanisme; (Réf.: résolutions nos 2019-06-188 et 2019-08-260)

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19), la Ville n'est pas en mesure de respecter le délai prévu au 30 juin 2020 pour adopter lesdits règlements d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DEMANDER à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder le prolongement jusqu'au 31 décembre 2020 du délai donné à la Ville pour réviser son plan d'urbanisme et adopter tout règlement de concordance aux fins de leur conformité au nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h et se termine à 21 h 39.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 39 à 21 h 58.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 59.

Pierre Brodeur
Maire

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière adjointe